

**Arrêté n° 2026-503 autorisant les agents du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel
à la Commission Consultative Paritaire**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment l'article R 211-366 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique au 10 décembre 2026 ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2026 faisant apparaître 3 083 agents contractuels de droit public remplissant les conditions nécessaires pour être électeurs ;

Considérant les consultations des organisations syndicales représentatives intervenues les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025, 3 février 2026 et 5 mai 2026 ;

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut décider que les électeurs exerçant leurs fonctions au siège du Centre de Gestion votent également par correspondance ;

Arrête :

Article 1 : les électeurs exerçant leurs fonctions au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme votent par correspondance pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Article 2 : les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 10 décembre 2026, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 3 : les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

Article 4 : le Directeur du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>, transmise à la Préfète du Puy-de-Dôme et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 AOUT 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :